

Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE LA FERRIERE
Procès-verbal de séance

Membres en exercice : 9

Séance du mercredi 25 septembre 2024

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc LEPRINCE.

Présents : 7

Votants : 9

Date de la convocation :
12/09/2024

Date d'affichage :
12/09/2024

Présents : Albert HAVIN, René LAVAINÉ, Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE, Cedric MORANDINI, Jean-Marc PAPIN, Annette SANCTORUM

Excusés et représentés : Olivier FOUCHERE par Marc LEPRINCE, Martine MALHERBE par René LAVAINÉ

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Annette SANCTORUM

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024
- Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Assainissement collectif : tarifs pour 2025
- Cimetière communal : tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires pour 2025
- Prestations de services communaux : tarifs locations de la salle des fêtes pour 2025
- Révision du loyer du S.I.A.E.P Marray – La Ferrière pour 2025
- Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2023
- Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel avec le CDG37 pour 2025-2028.

Informations et questions diverses

DELIBERATIONS

Arrêté de la séance du 25 juillet 2024

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers municipaux qui étaient présents à cette séance.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal par délibération 2020_018 du 29 mai 2020

Décision 2024_008 : Devis 24-00245 du 15/07/2024 de BIGOT TP - ZA LE PILORI - 37360 SEMBLANCAY, pour travaux de voirie chemin des Rousseaux, pour un montant de 3 585,47 € HT, soit 4 302,56 € TTC.

Décision 2024_009 : Devis VP322742 du 05/09/2024 de COMAT&VALCO - 253 BD Robert Koch - 34536 BEZIERS cedex, pour l'achat de 2 panneaux de signalisation temporaire (chantier + stationnement interdit), pour un montant de 232,00 € HT, soit 278,40 € TTC.

DE 2024_029 : Assainissement collectif : tarifs pour 2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués :

Tarifs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe (abonnement annuel)	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €
Part variable (consommation au m ³)	1,60 €	1,84 €	2,12 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2224-11 et 2224-12-4, ___
Vu la délibération du 21 septembre 2023 fixant les tarifs communaux pour 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2025 et fixe les tarifs comme suit:

- part fixe : 128,86 €
- part variable : 2,33 €.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 26/09/2024,
réception le 26/09/2024
et affichage, publication, notification le 26/09/2024

DE 2024 030 : Cimetière communal : tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2223-22,
Vu la délibération du 21 septembre 2023 fixant les tarifs communaux pour 2024,

> Concessions cimetière :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les tarifs pour un emplacement de concession en pleine terre (1 emplacement de 2 m²) et de cavurne au 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
15 ans	120,00 €	120,00 €
30 ans	180,00 €	180,00 €
50 ans	300,00 €	300,00 €

> Columbarium :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les tarifs pour une case au columbarium au 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
15 ans	200,00 €	200,00 €
30 ans	350,00 €	350,00 €
50 ans	500,00 €	500,00 €

> Taxes funéraires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les tarifs des taxes funéraires au 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Taxe de dispersion	60,00 €	60,00 €
Séjour caveau provisoire	2,00 €/jour	2,00 €/jour
redevance de superposition/urne supplémentaire	30,00 €	30,00 €

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 26/09/2024,
réception le 26/09/2024
et affichage, publication, notification le 26/09/2024

DE 2024 031 : Prestations de services communaux : tarifs des locations de la salle des fêtes pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 21 septembre 2023 fixant les tarifs communaux pour 2024,

>Salle des fêtes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes pour les locations aux particuliers au 1^{er} janvier 2025 :

Tarifs	2024		2025	
	Habitants de la Commune	Hors Commune	Habitants de la Commune	Hors Commune
Week-end entier	180,00 €	220,00 €	180,00 €	220,00 €
Vin d'honneur (hors WE)	60,00 €	70,00 €	60,00 €	70,00 €
Journée (hors WE)	100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €
Caution pour tous les utilisateurs	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

- de fixer le tarif de location annuelle aux associations extérieures à la commune, utilisant régulièrement la salle des fêtes (½ journée/semaine) et proposant des activités de loisirs aux habitants de la commune, au 1^{er} janvier 2025 :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Location annuelle	85,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 26/09/2024, réception le 26/09/2024 et affichage, publication, notification le 26/09/2024

DE 2024 032 : Révision du S.I.A.E.P Marray-La Ferrière pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 septembre 2023 fixant la participation du SIAEP pour 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter le loyer du SIAEP au 1^{er} janvier 2025 :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Participation du SIAEP	500 €	750 €	750 €	750 €	600 €	600 €	600 €	600 €	650 €	650 €	650 €

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 26/09/2024, réception le 26/09/2024 et affichage, publication, notification le 26/09/2024

DE 2024 033 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023,

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 26/09/2024,
réception le 26/09/2024
et affichage, publication, notification le 26/09/2024

DE 2024 034 : Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel avec le CDG37 pour 2025-2028

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Ferrière, par délibération 2023_030 du 21/09/2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 37 d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14/03/1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de La Ferrière les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **6,99%**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : **1,15%**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 26/09/2024, réception le 26/09/2024 et affichage, publication, notification le 26/09/2024

Informations et questions diverses :

- Demande de subvention : sans suite
- Mise en place d'un atelier Péchus (prévention des chutes) le 26/09 à la salle des fêtes
- Livret « Sénat Junior »
- Communiqué du Ministère de la Souveraineté Industrielle et Numérique sur la fermeture du réseau cuivre
- Lecture d'un courrier du Conseil Départemental sur la baisse de 2 fonds de Péréquation
- Fin du contrat sur la gestion des Poteaux Incendie au 31/12/2024 : reconduction avec SUEZ
- Fin du contrat sur le suivi de la station d'épuration au 31/12/2024 : reconduction avec SUEZ
- Information sur les recommandations du SATESE concernant le réseau d'assainissement collectif
- Présentation du dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche » : à voir, se renseigner
- Installation borne textile près du conteneur à verres
- Lancement de l'OPAH
- Service médical d'urgence hélicopté
- Inauguration des travaux à l'église en lien avec l'appel aux dons par la Fondation du Patrimoine : le 09 novembre + inauguration de la structure installée place de la Mairie + territoire d'industrie avec toutes les entreprises de la commune
- Travaux d'élagage rue de la Croix St Nicolas semaine 43 (du 21 au 25/10/2024) = pendant les vacances scolaires
- Cérémonie des voeux : le 4 janvier 2025
- Cérémonie du 11 novembre : plantation d'un arbre de la Libération
- présentation du rapport d'activité du SATESE
- Etude ADAC pour démantèlement du préfabriqué et construction d'un préau
- Kermesse de l'école à La Ferrière le 28/06/2025
- ALSH : ouverture pour les vacances de la toussaint le 21/10/2024, 1 semaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47.

TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 25 septembre 2024
par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
25/09/2024	DEC_2024_008	Décision n°8	2024-095
25/09/2024	DEC_2024_009	Décision n°9	2024-095
25/09/2024	DE_2024_029	Assainissement collectif : tarifs pour 2025	2024-095
25/09/2024	DE_2024_030	Cimetière communal : tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires pour 2025	2024-096
25/09/2024	DE_2024_031	Prestations de services communaux : tarifs des locations de la salle des fêtes pour 2025	2024-096
25/09/2024	DE_2024_032	Révision du S.I.A.E.P Marray-La Ferrière pour 2025	2024-097
25/09/2024	DE_2024_033	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2023	2024-097
25/09/2024	DE_2024_034	Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel avec le CDG37 pour 2025-2028	2024-098

par nomenclature

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
3.5 Autres actes de gestion du domaine public			
25/09/2024	DE_2024_033	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2023	2024-097
4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.			
25/09/2024	DE_2024_034	Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel avec le CDG37 pour 2025-2028	2024-098
7.1 Decisions budgetaires			
25/09/2024	DEC_2024_008	Décision n°8	2024-095
25/09/2024	DEC_2024_009	Décision n°9	2024-095
25/09/2024	DE_2024_029	Assainissement collectif : tarifs pour 2025	2024-095
25/09/2024	DE_2024_030	Cimetière communal : tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires pour 2025	2024-096
25/09/2024	DE_2024_031	Prestations de services communaux : tarifs des locations de la salle des fêtes pour 2025	2024-096
25/09/2024	DE_2024_032	Révision du S.I.A.E.P Marray-La Ferrière pour 2025	2024-097

Le Maire
Marc LEPRINCE



Le secrétaire de séance
Annette SANCTORUM